

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural de Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT.

Date de la convocation : 20/11/2013

Date d'affichage : 20/11/2013

Nbre de conseillers en exercice : 42

Nbre de présents et de votants : 39

Ouverture de la séance : 39

33 Titulaires, 5 Suppléants de rang 1,

1 suppléant de rang 2

Étaient présents : M. HAINCOURT, délégué suppléant de rang 2, M. BARON, délégué suppléant de rang 1, M. MAILLIER, délégué titulaire, M. TROCHET délégué suppléant de rang 1, Mme ELOY, M. BRUNET, M. AUBERT, Mme JEAN, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, M. DUVAL Gilles, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, délégués titulaires, M. VEILLE, délégué suppléant de rang 1, M. RICHARD, Mme CHAIGNEAU, Mme BENAROYA, Mme BETTINGER, M. REMY, M. BAZIRE, délégués titulaires, Mme MOUILLARD déléguée suppléante de rang 1, M. PELARD, M. LE GOAZIOU, M. COTTEREAU, Mme HOURSON, M. LECLERC, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. MARMIN, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, délégués titulaires, M. CHAUVIN, délégué suppléant de rang 1, M. JEAN, délégué titulaire.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués au syndicat mixte ouvert numérique 28 (SMO)

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 27 JUIN 2013 ET DU 26 SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Président soumet ensuite les comptes-rendus des séances du 27 juin et 26 septembre 2013 à l'approbation des conseillers.

Aucune observation n'étant formulée, ces comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 LOCATIONS 17 RUE SAINT MATTHIEU A HOUDAN

Surface supplémentaire pour la société « AIRCAR SERVICES »

M. Myotte rappelle que l'entreprise AIR CAR SERVICES, spécialisée dans la conciergerie automobile, est installée au 17 rue St Matthieu depuis le 15 août dernier.

Suite à un contrat de prestations de remisage et de services de 15 véhicules de sports/luxes supplémentaires et d'un développement d'activité plus soutenu que prévu, M HUCHET a sollicité la CC Pays Houdanais afin d'occuper la partie attenante de son local, le temps de monter le projet d'acquisition et d'aménagement de son futur terrain sur la ZI St Matthieu à Houdan, cet espace complémentaire représente environ 939,27 m² pour une indemnité d'occupation mensuelle de 2 552,60 €HT.

La convention d'occupation précaire qui lui sera proposée, aura une durée alignée sur celle de la 1ère convention, soit un terme au plus tard le 15 août 2015 (une 1ère période de 2 mois puis une 2^{ème} période de 6 mois renouvelable 2 fois, sous conditions suspensives : de confirmation de l'acquisition du terrain, d'aucun travaux ou frais à charge de la CCPH et avec préavis et caution de garantie d'1 mois

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »

Vu sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de la zone d'activités saint Matthieu à Houdan a été retenue dans le programme des actions à mener,

Vu le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,

Vu la convention de veille foncière pour la requalification et le développement des zones d'activités économiques, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), signée le 4 septembre 2008,

Vu sa délibération n° 44/2010 du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts,

Vu sa délibération n° 54/2011 du 16 juin 2011 décidant d'ouvrir l'équipement « l'Espace Prévôté » aux entreprises de plus de 5 ans à des conditions de loyers au prix du marché,

Vu l'acquisition faite par l'EPFY le 3 janvier 2013 du site cadastré AL 1/2/95 au 17 rue Saint Matthieu à Houdan, dans le cadre de la convention de veille foncière signée avec l'EPFY le 4 septembre 2008 d'une durée de 5 ans, renouvelable sous conditions,

Vu le procès verbal de remise en gestion pour le 17 rue St Matthieu signé le 11 mars 2013 entre l'EPFY et la CCPH, au profit de cette dernière,

Vu sa délibération n°62/2013 du 27 juin 2013 acceptant l'occupation par la société AIRCARSERVICES d'un bureau d'une surface de 21 m² pour une indemnité d'un montant de 136,50 € HT/HC/mois et un local d'une surface de 361,71 m² pour une indemnité d'un montant de 983 € HT/HC/mois, dans les locaux sis 17, rue Saint Matthieu à Houdan à partir du 1^{er} août 2013,

Vu la convention la convention d'occupation précaire, d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois signée le 9 août 2013,

Considérant qu'en raison d'un développement d'activité plus soutenu que prévu, la société AIRCARSERVICES sollicite l'occupation de locaux supplémentaires attenants à son local actuel, cet espace complémentaire représente environ 939,27 m²,

Considérant qu'un local disponible de 939,27 m² peut lui être proposé,

Considérant qu'une indemnité d'occupation pour ce local d'un montant de 2 552,60 €HT /HC/mois, calculée sur la base des montants de loyers fixés pour l'accueil des entreprises de + de 5 ans à l'Espace Prévôté et minorées en raison de la vétusté du lieu, de l'absence de services et du caractère temporaire de l'occupation du lieu, peut être demandée,

ARTICLE 1 : *Accepte l'occupation par la société AIRCARSERVICES, d'un local d'une surface de 939,27 m² pour une indemnité d'un montant de 2 552,60 €HT /HC/mois, dans les locaux sis 17, rue Saint Matthieu à Houdan (voir plan joint) et ce à partir du 15 décembre 2013,*

ARTICLE 2 : *Approuve la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société AIRCARSERVICES,*

ARTICLE 3 : *Dit que cette convention aura un terme maximal aligné sur la convention signée le 9 août 2013, soit le 15 août 2015, elle comprendra donc une 1^{ère} période de 2 mois puis une 2^{ème} période de 6 mois renouvelable 2 fois maximum*

ARTICLE 4 : *Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec préavis et caution de garantie d'un mois,*

Nouvelle convention précaire pour la société « RAFER DEVELOPPEMENT »

L'entreprise RAFER DEVELOPPEMENT est installée au 17 rue St Matthieu depuis le 1^{er} juin dernier et opère sur place, depuis le début, au développement, montage et tests d'un prototype de système de pompe de relevage d'eau fonctionnant à base d'énergie solaire.

Sa convention d'occupation précaire était de 3 mois. Les tests n'étant pas concluants à ce stade pour la société RAFER DEVELOPPEMENT, cette dernière sollicite la CC Pays Houdanais pour signer une nouvelle convention portant à 3 mois minimum supplémentaires leur besoin d'occupation, pour mener à bien leur projet.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »

Vu sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de cette zone a été retenue dans le programme des actions à mener,

Vu le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,

Vu la convention de veille foncière pour la requalification et le développement des zones d'activités économiques, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), signée le 4 septembre 2008,

Vu sa délibération n° 44/2010 du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts,

Vu sa délibération n° 54/2011 du 16 juin 2011 décidant d'ouvrir l'équipement « l'Espace Prévôté » aux entreprises de plus de 5 ans à des conditions de loyers au prix du marché,

Vu l'acquisition faite par l'EPFY le 3 janvier 2013 du site cadastré AL 1/2/95 au 17 rue Saint Matthieu à Houdan, dans le cadre de la convention de veille foncière signée avec l'EPFY le 4 septembre 2008 d'une durée de 5 ans, renouvelable sous conditions,

Vu le procès verbal de remise en gestion pour le 17 rue St Matthieu signé le 11 mars 2013 entre l'EPFY et la CCPH, au profit de cette dernière,

Vu sa délibération n° 55bis/2013 du 22 mai décidant de louer les locaux sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan, à la société RAFER Développement un local d'une surface d'environ 100 m² pour une indemnité d'occupation d'un montant de 272 € HT/HC/mois, à partir du 3 juin 2013,

Vu la convention d'occupation précaire, d'une durée de 3 mois renouvelable 1 fois signée le 3 juin 2013,

Considérant que cette convention arrive à terme le 3 décembre 2013,

Considérant que la société RAFER Développement souhaite poursuivre l'occupation de ce local pour finaliser la mise au point d'un prototype, constitué d'une pompe de relevage d'eau fonctionnant à base d'énergie solaire, qui n'a pas pu l'être dans les délais escomptés,

Considérant qu'une nouvelle convention peut lui être proposée pour l'occupation de ce local de 100 m² avec paiement d'une indemnité de 272 €HT/HC/mois,

ARTICLE 1 : *Accepte l'occupation par la société RAFER DEVELOPPEMENT d'un local d'une surface d'environ 100 m² d'un montant de 272 € HT/HC/mois, dans les locaux sis 17, rue Saint Matthieu à Houdan à partir du 3 décembre 2013,*

ARTICLE 2 : *Approuve la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société RAFER DEVELOPPEMENT*

ARTICLE 3 : *Dit que cette convention sera d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois,*

ARTICLE 4 : *Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec préavis et caution de garantie d'un mois,*

Monsieur le Président considère, compte tenu de la vétusté de ce bâtiment, qu'il convient de ne plus y accueillir de nouvelles sociétés, d'autant que la vocation première de ce bâtiment n'est pas la location.

1.2 ZI SAINT MATTHIEU : VENTE DE TERRAIN DE 1200 M² A L'ENTREPRISE TILT IMPORT

L'entreprise TILT IMPORT SAS, actuellement implantée à Bazainville et représentée par M Jérôme CZAP, son Président, est spécialisée dans les produits de contrôle du transport et de réduction des sinistres (indicateur de température, enregistreur de choc, etc).

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'environ 1 200 m² sur la ZI St Matthieu pour y implanter ses locaux d'activités et de bureaux.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »

VU le Contrat de Développement Équilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006, dans lequel figure l'opération « étude de requalification de la zone d'activité de la Saint Matthieu »

VU la délibération n°22/2008 du Conseil Communautaire du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de cette zone a été retenue dans le programme des actions à mener,

VU le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,

VU la délibération n° 44/2010 du Conseil Communautaire du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts,

VU la délibération n°73/2010 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 déléguant au bureau communautaire la réalisation des cessions de terrains situés à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités d'intérêt communautaire Saint-Matthieu à Houdan, fixant le prix de vente des terrains à usage d'activités de la ZI St Matthieu à Houdan à 45 € hors taxe le m²

VU la délibération n°79/2010 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2010 décidant de racheter à l'EPFY la parcelle cadastrée AK n°44 d'une surface de 12 430 m², sise dans la ZI St Matthieu à Houdan,

VU sa délibération n°113/2010 du 30 novembre 2010 décidant de racheter à l'EPFY la parcelle cadastrée AK n°43 d'une surface de 15 067 m², sise dans la ZI St Matthieu à Houdan,

VU la délibération n°92/2011 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2011, fixant les tarifs de branchement aux réseaux Assainissement – Eau - Gaz - Electricité – Téléphone sur la ZA St Matthieu,

VU l'avis renouvelé établi par les services des Domaines le 21 février 2013,

CONSIDERANT le projet d'aménagement (VRD) et le découpage en plusieurs lots de ces terrains réalisés, tenant compte des besoins exprimés par certaines entreprises ayant sollicité la CC Pays Houdanais pour l'acquisition d'un terrain,

CONSIDERANT que la société TILT IMPORT souhaite acquérir un terrain d'environ 1 200 m², situé dans le secteur A d'aménagement de la ZI St Matthieu pour y implanter son activité spécialisée dans les produits de contrôle du transport et de réduction des sinistres (indicateur de température, enregistreur de choc etc.).

ARTICLE 1 : Accepte de céder à la société TILT IMPORT ou à toute autre société qui porterait cette acquisition pour elle, un terrain d'une superficie d'environ 1 200 m² (cf. plan joint) situé dans le secteur A d'aménagement de la ZI St Matthieu, au prix de vente de 45 € HT/HC/m², prix sur lequel les services des domaines ont émis un avis favorable.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à cette cession.

ARTICLE 3 : Dit que l'acquéreur de cette parcelle devra s'acquitter des frais de branchements aux réseaux Assainissement – Eau - Gaz - Electricité – Téléphone, tels que fixés par la délibération n°92/2011 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2011.

1.3. ZI SAINT MATTHIEU : VENTE D'UN TERRAIN DE 9 992 M² - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE

M. Myotte explique ensuite que les sociétés RPM Automobiles et EASYFLAPARTS et AIR CAR SERVICES, aujourd'hui installées au 17 rue St Matthieu à Houdan, se sont accordées pour investir conjointement sur un terrain sis ZI St Matthieu à Houdan afin d'y monter un « Pôle automobile », qu'ils veulent tenir, dans les détails, plutôt confidentiel à ce stade.

Une dizaine d'activités artisanales et de services devrait être représentée sur le Pôle, constituant alors localement une vraie filière automobile avec la création d'emploi à la clé.

La future entité qui investira sur l'acquisition des terrains n'est pas encore créée à ce jour, le projet devrait porter sur un terrain de 9 992 m² situé le long de la voie ferrée pour lequel **un effort sur le prix de cession au m²** a été demandé à la CC Pays Houdanais.

Les prix des terrains actuellement cessibles sur la ZI St Matthieu sont proposés à 45€ HT/HC/m² pour 1 200 m² minimum, diminuer ce montant créerait un précédent tout en obérant le bilan de l'opération de requalification de la ZI .

Cependant, depuis la commercialisation des terrains de la ZI St Matthieu, en août 2010, plusieurs entreprises ont décliné ces terrains situés en bas de la voirie et de la raquette de retournement, le long de la voie ferrée en raison de la forte déclivité, du surcoût induit par des fondations adaptées, de la trop grande profondeur de terrain (76 mètres) par rapport au minimum cessible (1 200m²) et à la contrainte des limites séparatives (4 mètres), pas une seule demande concrète et projet d'entreprise sur cette partie de la zone.

De plus, la commercialisation de ces terrains devra intervenir dans des délais compatibles avec les engagements pris auprès du CG78, et avec les marchés d'aménagement de la voirie.

Le bureau communautaire réuni le 14 novembre a suggéré de fixer le prix de vente à 40 € HT/le m² pour une vente d'une parcelle de 9 992 m² d'un seul tenant.

Le service des Domaines devra être sollicité pour confirmer ce prix de vente au m² sur cette parcelle.

M. le Président souligne qu'effectivement toutes les entreprises qui ont exprimé un intérêt pour l'acquisition d'une parcelle sur ces terrains situés le long de la voie ferrée, n'ont pas confirmé l'acquisition en raison de la forte déclivité, qui engendrait dans leur projet de construction, un surcoût de gros œuvre.

Le prix fixé à 45 € HT le m² pour la cession de ces terrains résultait de l'équilibre global du bilan prévisionnel de l'opération de requalification de la ZI St Matthieu. Le fait de baisser à 40€ ht le m² sur environ 10 000 m², engendrera une perte de recettes de 50 000 € mais cela est préférable que ne pas pouvoir les vendre.

M. le Président précise également en réponse à M. Gilard, qu'il faudra certainement, pour retrouver l'équilibre du bilan de l'opération de requalification, augmenter la surface de bureaux envisagée, pour recouvrer ces 50 000 € de perte sur ces terrains.

M. Myotte souligne également que tant qu'on ne vend pas ces terrains, on en assure le portage foncier, ce qui nous coûte environ 3% par an.

M. le Président indique, suite à interrogation de M. Cadot, qu'une clause de préférence au profit de la CC Pays Houdanais, sera intégrée à l'acte de cession, pour éviter que les acquéreurs ne procèdent à des divisions de la parcelle de 9 992 m² pour une revente.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »

VU le Contrat de Développement Équilibré des Yvelines pour le Pays Houdanais (CDEY), signé avec le Conseil Général des Yvelines le 9 mars 2006, dans lequel figure l'opération « étude de requalification de la zone d'activité de la Saint Matthieu »

VU la délibération n°22/2008 du Conseil Communautaire du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de cette zone a été retenue dans le programme des actions à mener,

VU la périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,

VU la délibération n° 44/2010 du Conseil Communautaire du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts,

VU la délibération n°73/2010 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 déléguant au bureau communautaire la réalisation des cessions de terrains situés à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités d'intérêt communautaire Saint-Matthieu à Houdan, fixant le prix de vente des terrains à usage d'activités de la ZI St Matthieu à Houdan à 45 € hors taxe le m²

VU la délibération n°79/2010 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2010 décidant de racheter à l'EPFY la parcelle cadastrée AK n°44 d'une surface de 12 430 m², sise dans la ZI St Matthieu à Houdan,

VU sa délibération n°113/2010 du 30 novembre 2010 décidant de racheter à l'EPFY la parcelle cadastrée AK n°43 d'une surface de 15 067 m², sise dans la ZI St Matthieu à Houdan,

VU la délibération n°92/2011 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2011, fixant les tarifs de branchement aux réseaux Assainissement – Eau - Gaz - Electricité – Téléphone sur la ZA St Matthieu,

VU l'avis renouvelé établi par les services des Domaines le 21 février 2013,

CONSIDERANT le projet d'aménagement (VRD) et le découpage en plusieurs lots de ces terrains réalisés, tenant compte des besoins exprimés par certaines entreprises ayant sollicité la CC Pays Houdanais pour l'acquisition d'un terrain,

CONSIDERANT que les entreprises EASY FLAT PARTS, RPM AUTOMOBILES et AIRCAR SERVICES se sont accordées pour investir conjointement sur un terrain sis ZI St Matthieu à Houdan afin d'y monter un « Pôle automobile,

CONSIDERANT que le terrain à bâtir choisi, situé en bas de la voirie et de la raquette de retournement, le long de la voie ferrée, pâtit de nombreuses contraintes techniques entraînant un surcoût conséquent à la construction (forte déclivité, surcoût induit par des fondations adaptées, trop grande profondeur de terrain -76 mètres-par rapport au minimum cessible-1 200m²-avec la contrainte des limites séparatives établies à 4 mètres-),

CONSIDERANT que depuis la commercialisation des terrains aménagés de la ZI St Matthieu, toutes les entreprises ont décliné ces terrains situés en bas de la voirie et de la raquette de retournement, le long de la voie ferrée (cf. plan joint), pour les motifs évoqués précédemment et qu'aucune d'elle à ce jour n'a concrétisé de projet d'implantation, ni d'acquisition,

CONSIDERANT la demande des entreprises EASY FLAT PARTS, RPM AUTOMOBILES et AIRCAR SERVICES à la CC Pays Houdanais, de céder ce terrain en un seul lot de 9 992 m², à un prix inférieur à 45€/m²/HT/HC, compte tenu des contraintes évoquées ci-dessus et de l'importance de la surface souhaitée,

CONSIDERANT la nécessité de vendre ces terrains dans des délais compatibles avec les engagements pris auprès du Conseil Général des Yvelines, et avec les marchés d'aménagement de la voirie,

ARTICLE 1 : Accepte de céder aux entreprises EASY FLAT PARTS, RPM AUTOMOBILES et AIRCAR SERVICES ou à toute autre société qui porterait cette acquisition pour elles, un terrain d'une superficie d'environ 9 992 m² (cf. plan joint) situé dans le secteur A d'aménagement de la ZI St Matthieu, au prix de vente de 40 € HT/HC/m², prix sur lequel les services des domaines seront sollicités.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à cette cession.

ARTICLE 3 : Dit que l'acquéreur de cette parcelle devra s'acquitter des frais de branchements aux réseaux Assainissement – Eau - Gaz - Electricité – Téléphone, tels que fixés par la délibération n°92/2011 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2011.

2. FIBRE OPTIQUE

2.1. Convention de déploiement avec le SMO Eure et Loir Numérique

M. Le Goaziou présente les orientations du département d'Eure et Loir approuvés par le comité syndical du SMO et conformes aux objectifs régionaux et de l'Etat :

- Une desserte en fibre à l'abonné de 78% des foyers du territoire euréliens (intégrant 39% de couverture des initiatives privées)
- Pour les 22% restant, le recours à des solutions de montée en débits ADSL et de boucle locale radio pour la desserte des locaux résidentiels et professionnels les plus éloignés.

Le SMO propose une convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques.

Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2022

Cette convention-cadre sera complétée par des conventions quadriennales qui préciseront les engagements de déploiement des infrastructures (la 1^{ère} couvrira 2013/2016)

Une étude d'ingénierie a été réalisée sur le territoire de la CC, par le cabinet TACTIS et la société CIRCET

A la suite de l'état des lieux des réseaux existants, fait dans cette étude, le scénario de déploiement retenu pour les 5 communes du territoire est le suivant :

- Déploiement de la fibre à l'abonné sur 100 % des lignes offrant au minimum 100 Mbit/seconde, débits montant et descendant jusqu'en 2022

Le montant de ce scénario est estimé à 2 960 000 € dont 20% à charge de la CC, soit 592 000 €

(subvention CG28 : 30%, subvention Conseil régional Centre : 22,54% + subvention de l'Etat voire des fonds européens)

Sur la période 2013/2022, la programmation de déploiement serait la suivante :

- Phase 1 : réalisation des études APS/APD sur les 6 zones du territoire (2013-2016)
- Phase 2 : déploiement du réseau de desserte FttH sur les communes de Boutigny-Prouais, Champagne, Goussainville, Havelu et St Lubin de la Haye (2017-2022) : 1 938 locaux à desservir.

Les versements de la participation de la CC devront se faire à raison de 62 000 € pour les études dès 2014 et 530 000 € pour les travaux sur 2017-2022

Le conseil aura ultérieurement à se prononcer sur le financement de cette participation : emprunt réalisé directement ou via le SMO.

Ce dernier s'oriente en effet vers la mobilisation d'un emprunt (dispositif CDC) global pour le financement de l'opération de déploiement sur le département, en lieu et place de ses communes et EPCI, ceux-ci rembourseraient au SMO la part d'annuité correspondant aux études et travaux à réaliser sur leur territoire.

M. le Président considère qu'il est nécessaire de s'inscrire dans cette démarche de desserte en fibre optique des habitants

Le conseil général des Yvelines, après avoir connu des déboires avec son concessionnaire, va lui relancer sa programmation (travaux : 2021/2022)

Le coût global pour la CC Pays Houdanais de desserte en fibre optique des habitations du territoire sera de 2,7 M€, soit 300 € par prise en Eure et Loir et 180€ par prise dans les Yvelines.

M. Pelard considère que la prise en charge financière par la CC devrait être la même sur les 2 départements (180€ par prise)

M. le Président, M. le goaziou et M. Cadot lui rappellent que la CC est là pour assurer la mutualisation et la solidarité entre les communes de son territoire.

Les coûts de travaux en Eure et Loir sont plus élevés car l'habitat est plus disséminé, ce qui entraîne la réalisation de longueurs plus grandes de tranchées, fourreaux, fibre etc...

M. le Goaziou précise que l'intervention de la CC, pour ces opérations, se fait dans le cadre d'un partenariat contractualisé avec les conseils généraux, si la CC n'assume pas la part de financement prévue dans le montage de l'opération programmée par les conseils généraux, l'amenée de la fibre ne sera pas réalisée sur le territoire houdanais.

M. le Président précise également en réponse à M. Berthy, que les conseils généraux n'ont pas souhaité que l'amenée de la fibre optique, soit laissée à l'initiative des opérateurs privés car :

- le montant de l'abonnement aurait été trop cher pour les habitants
- les opérateurs ne passeraient la fibre que dans les endroits rentables, donc urbains : potentiel d'abonnés plus important et coût de réalisation de travaux moins important. Ainsi notre territoire aurait très peu de chance d'être desservi.

Les conseils généraux ont donc décidé de faire à la place des opérateurs pour que la population ait le service.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1425-1,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012286-0001 du 12 octobre 2012 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir numérique »

Vu l'arrêté inter préfectoral d'Eure et Loir n° 2012333-004 du 28 novembre 2012 portant transfert de la compétence « l'aménagement numérique » à la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n° 2013056-0001 du 25 février 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir numérique » (SMO),

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n° 2013183-0001 du 2 juillet 2013 actant de l'adhésion de la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir numérique » (SMO),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir numérique » (SMO),

Vu sa délibération 71/2013 du 26 septembre 2013 portant désignation des délégués de la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir numérique » (SMO),»

Considérant les orientations du département d'Eure et Loir approuvées par le comité syndical du SMO, conformes aux objectifs de la région Centre et de l'Etat, à savoir :

- Une desserte en fibre à l'abonné de 78% des foyers du territoire eulérien (intégrant 39% de couverture des initiatives privées)
- Pour les 22% restant, le recours à des solutions de montée en débits ADSL et de boucle locale radio pour la desserte des locaux résidentiels et professionnels les plus éloignés.

Considérant le projet de convention-cadre proposé à la CC Pays Houdanais par le SMO pour le déploiement des infrastructures numériques sur les communes de Boutigny-Prouais, Champagne, Havelu, Goussainville et Saint Lubin de la Haye, situées en Eure et Loir,

Considérant la durée de cette convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'à l'issue d'une étude d'ingénierie, le scénario de déploiement de la fibre optique retenu sur le territoire de ces communes sera un déploiement de la fibre à l'abonné sur 100 % des lignes offrant au minimum 100 Mbit/seconde, débits montant et descendant,

Considérant que la programmation du déploiement est prévue en 2 phases : Phase 1 : réalisation des études APS/APD sur les 6 zones du territoire (2013-2016) et Phase 2 : déploiement du réseau de desserte FttH sur les communes de Boutigny-Prouais, Champagne, Goussainville, Havelu et St Lubin de la Haye (2017-2022) , soit 1 938 locaux à desservir.

Considérant que cette convention-cadre sera complétée par des conventions quadriennales qui préciseront les engagements de déploiement des infrastructures (la 1^{ère} couvrira 2013/2016)

Considérant que le montant prévisionnel de ce déploiement est estimé à 2 960 000 € dont 20% à charge de la CC, soit 592 000 €,

Considérant que les versements de la participation de la CC se feront à raison de 62 000 € pour les études dès 2014 et 530 000 € pour les travaux sur 2017-2022,

ARTICLE 1 : Approuve la convention-cadre à intervenir avec le SMO pour le déploiement de la fibre optique sur les communes de Boutigny-Prouais, Champagne, Havelu, Goussainville et Saint Lubin de la Haye

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention-cadre

2.2. Désignation des délégués au syndicat mixte ouvert numérique 28 (SMO)

M. Le Goaziou rappelle qu'en sa séance du 26 septembre dernier, le conseil communautaire a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au SMO et ce conformément aux indications de ce dernier, de considérer la population totale de la CC pour sa représentativité

Les modalités de représentation des EPCI prévues aux statuts du SMO étant les suivantes :

Tranches de population	Nombre de délégués par EPCI
De 0 à 9 999 habitants	1
De 10 000 à 19 999 habitants.	2
Au-delà de 20 000 habitants.	3

Ainsi Mme Eloy, M. le Goaziou et M. Myotte ont été élus en qualité de délégués titulaires et M Cadot, M. Bazire et M. Duval Guy en qualité de délégués suppléants

Or, il s'avère que la population à prendre en compte pour sa représentation, n'est pas la population totale mais uniquement celle située sur les communes d'Eure et Loir. La CC ne doit donc avoir qu'un seul délégué titulaire au SMO.

M. le Président propose les candidatures de M. le Goaziou et de Mme Eloy en charge de ce secteur

Le conseil communautaire, après avoir procédé au vote, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1425-1,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012286-0001 du 12 octobre 2012 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir numérique »

Vu l'arrêté inter préfectoral d'Eure et Loir n° 2012333-004 du 28 novembre 2012 portant transfert de la compétence « l'aménagement numérique » à la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n° 2013056-0001 du 25 février 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir numérique » (SMO),

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n° 2013183-0001 du 2 juillet 2013 actant de l'adhésion de la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir numérique » (SMO),

Vu les statuts du SMO,

Vu sa délibération n°71/2013 du 26 septembre 2013 désignant pour représenter la CC Pays Houdanais au sein du SMO « Eure et Loir Numérique », et ce conformément aux indications de ce dernier, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de prendre en considération, pour la représentativité de la CC Pays Houdanais au sein du SMO, non pas la population totale de la CC Pays Houdanais mais uniquement sa population résidant dans le département d'Eure et Loir, qui s'élève à 4 056 habitants

Considérant que la population eulérienne de la CC Pays Houdanais est de 4 059 habitants et que par conséquent sa représentation au sein du SMO, doit être, conformément aux statuts du SMO, de un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la CC Pays Houdanais au sein du SMO « Eure et Loir Numérique », à raison de un délégué et un suppléant,

Considérant la candidature de M. le Goaziou pour représenter la CC Pays Houdanais au sein du SMO « Eure et Loir Numérique » en qualité de membre titulaire, et celle de Mme Eloy en qualité de membre suppléant,

ARTICLE 1 : *Rapporte sa délibération n°71/2013 du 26 septembre 2013 portant désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au SMO*

ARTICLE 2 : *Dit, après avoir procédé au vote, que sont désignés par 39 voix POUR : M. le Goaziou en qualité de délégué titulaire et Mme Eloy, en qualité de déléguée suppléante pour représenter la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure et Loir Numérique »*

3. COOPERATION DECENTRALISEE

PROJET DE LA COMMUNE D'ORGERUS

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de coopération décentralisée, la CC soutient l'appui aux projets développés par les communes du pays houdanais dans le cadre de partenariats avec des villages de la communauté rurale de Suelle sur la base d'une participation au taux de 20 % du montant.

La commune d'Orgerus est devenue partenaire du village Djilacounda au Sénégal. Elle souhaite soutenir la construction d'une maternité

Le coût global du projet est estimé à 22 801 € sur 3 ans : 1^{ère} année (2013) : 10 350 € - 2^{ème} année (2014) : 10 350 € et 3^{ème} année (2015) : 2 101 €

Il serait financé par la commune et par le Conseil Général des Yvelines.

Il est porté par l'association Kassoumaï.

La commune sollicite le soutien de la CC sur ce projet.

Compte tenu des règles d'intervention de la CC, sa participation serait de 4 560,20 € (22 801*20 %), soit :

-1^{ère} année : 2 070 €, 2^{ème} année : 2 070 €, 3^{ème} année 420,20 €

PROJET DE L'ASSOCIATION KASSOUMAÏ

L'association KASSOUMAÏ se propose d'être le porteur d'un programme tri-annuel 2013/2015 comprenant les projets de 7 communes de la CC et de le gérer globalement, sur 4 secteurs : l'agriculture, la santé, le développement durable et l'artisanat.

Ces projets sont les suivants :

- Gressey : amélioration du puisage d'eau : pompe manuelle sur le puits, construction d'un abri et électrification par système solaire de l'école primaire de Katoudie
Coût : 5 671 € - participation CCPH : 1 135 € (-1^{ère} année : 517 €, 2^{ème} année : 618 €)
- Dammartin et Longnes : construction de latrines à Niankité
Coût : 1 944 € - participation CCPH : 389 € (-1^{ère} année : 389 €)
- Septeuil : achat d'une benne pour le village Caparan
Coût : 4 955 € - participation CCPH : 991 € (-1^{ère} année : 991 €)
- Kassoumaï : réhabilitation des puits, amélioration de la distribution d'eau à Katinong et construction d'un bloc case de santé
Coût : 40 270 € - participation CCPH : 8 054 € (-1^{ère} année : 2 710 €, 2^{ème} année : 2 640 €, 3^{ème} année : 2 704 €)
- Kassoumaï : amélioration de la distribution d'eau à Balandine
Coût : 7 423 € - participation CCPH : 1 484,60 € (3^{ème} année : 1 484,60 €)
- Tacoignières : achat d'un combiné broyeur décortiqueuse à céréales pour le village de Diaboudior
Coût : 4 573 € - participation CCPH : 914,60 € (-1^{ère} année : 220 €, 2^{ème} année : 694,60 €)
- Bourdonné : achat de matériel pour le système goutte à goutte+gaz oil (groupe électrogène) pour le village de Batong
Coût : 6 014 € - participation CCPH : 1 202,80 € (-1^{ère} année : 100 €, 2^{ème} année : 581 €, 3^{ème} année : 521,80 €)

- Houdan : achat de matériel pour le système goutte à goutte du système d'irrigation et fabrication d'une presse mécanique pour le centre de formation de Baïla
Coût : 8 500 € - participation CCPH : 1 700 € (-1^{ère} année : 1 700 €)
- Boisssets : réfection de la toiture, du plafonnage et de l'électricité de la case santé de Diatang
Coût : 613 € - participation CCPH : 122,60 € (-1^{ère} année : 122,60 €)
- Kassoumaï : achat de machines à coudre pour le village de Suelle
Coût : 400 € - participation CCPH : 80 € (-2^{ème} année : 80 €)

Pour l'ensemble des villages de la communauté de Suelle :

- achat d'un kit solaire collectif de 24 lampes rechargeables
Coût : 3 260 € - participation CCPH : 652 € (-1^{ère} année : 188 €, 2^{ème} année : 364 €, 3^{ème} année : 100 €)
- achat de livres et matériel scolaire, réfection et rénovation du mobilier et achat de matériel de jardinage pour les écoles et achat de livres, mise en place d'une antenne wifi et travaux dans la salle informatique du collège de Suelle
Coût : 4 140 € - participation CCPH : 828 € (-1^{ère} année : 180 €, 2^{ème} année : 300 €, 3^{ème} année : 348 €)
- formation du personnel de santé, dons de médicament, de matériel
Coût : 6 000 € - participation CCPH : 1 200 € (-1^{ère} année : 400 €, 2^{ème} année : 400 €, 3^{ème} année : 400 €)
- sensibilisation des populations en matière de santé
Coût : 1 000 € - participation CCPH : 200 € (-1^{ère} année : 100 €, 2^{ème} année : 100 €)
- Coordination
Coût : 3 400 € - participation CCPH : 680 € (-1^{ère} année : 80 €, 2^{ème} année : 180 €, 3^{ème} année : 420 €)

La participation de la CC requise sur ce programme tri-annuel s'élève à : 19 633,60 €, répartie comme suit :

1^{ère} année (2013) : 7 697,60 €
2^{ème} année (2014) : 5 957,60 €
3^{ème} année (2015) : 5 978,40 €

L'inscription budgétaire 2013 pour la coopération décentralisée est de 14 250 €.

Elle permet de financer la subvention de fonctionnement 2013 de 1 700 € pour Kassoumaï et les projets présentés ci-dessus, par la commune d'Orgerus et l'association Kassoumaï (montant total 2013 : 11 467,60 €)

Mme Courty précise que tous les projets prévus sur 2013 ont été faits et ont été payés par Kassoumaï, les projets prévus sur 2014 vont devoir être engagés. Une délégation a vérifié sur place leur conforme réalisation et le paiement des entreprises est effectué sur place directement par Kassoumaï.

M. le Président souligne qu'un gros travail a été réalisé et le rapport fourni par Kassoumaï est extrêmement détaillé, complet et étayé de photos et de plans.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1115-1,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la C.C.P.H, et notamment celle en matière de coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la C.C.P.H et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger,

VU la délibération n°103/2006 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2006 fixant le montant annuel affecté à la coopération décentralisée à 0,5 € par habitant et déterminant les axes d'intervention de la Communauté de Communes en matière de coopération décentralisée, à savoir :

- appui à l'association Kassoumaï pour l'aider dans son fonctionnement et son rôle de sensibilisation et de coordination générale des projets,
- appui aux actions de sensibilisation à développer sur le territoire du pays Houdanais,
- développement de projets au bénéfice de la communauté rurale de Suelle (coopération entre entités de même niveau et actions ayant un intérêt pour plusieurs villages de cette communauté de Suelle),
- appui aux projets développés par les communes du pays houdanais dans le cadre de partenariats avec des villages de la communauté rurale de Suelle sur la base d'une participation au taux de 20 % du montant, aux projets pouvant être portés par certains établissements de ce même pays houdanais, comme les collèges, l'hôpital, etc... sur la base d'un taux à déterminer au cas par cas,
- aide au montage de projets.

VU le budget primitif 2013 adopté le 4 avril 2013,

Considérant la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2013, d'un montant de 1 700 € à verser à l'association KASSOUMAI,

Considérant le projet porté par la commune d'ORGERUS, partenaire du village Djilacounda au Sénégal, et pour lequel une subvention est sollicitée pour la construction d'une maternité dans ce village, le coût global du projet étant estimé à 22 801 € sur 3 ans : 1^{ère} année (2013) : 10 350 €, 2^{ème} année (2014) : 10 350 € et 3^{ème} année (2015) : 2 101 €

Considérant le programme tri-annuel 2013/2015 que l'association KASSOUMAI se propose de porter et de gérer globalement les projets de 10 communes de la CC et actions sur l'ensemble des villages de la communauté rurale de Suelle sur les secteurs de l'agriculture, la santé, le développement durable, le scolaire et l'artisanat,

Considérant que les projets envisagés dans le cadre de ce programme tri-annuel et pour lesquels une subvention de la CC est sollicitée, sont les suivants :

- Gresse : amélioration du puisage d'eau : pompe manuelle sur le puits, construction d'un abri et électrification par système solaire de l'école primaire de Katoudie, coût du projet : 5 671 € - participation CCPH : 1 135 € (-1^{ère} année : 517 €, 2^{ème} année : 618 €)
- Dammartin et Longnes : construction de latrines à Niankité, coût du projet : 1 944 € - participation CCPH : 389 € (-1^{ère} année : 389 €)
- Septeuil : achat d'une benne pour le village Caparan, coût du projet : 4 955 € - participation CCPH : 991 € (-1^{ère} année : 991 €)
- Richebourg : réhabilitation des puits, amélioration de la distribution d'eau à Katinong et construction d'un bloc case de santé, coût du projet : 40 270 € - participation CCPH : 8 054 € (-1^{ère} année : 2 710 €, 2^{ème} année : 2 640 €, 3^{ème} année : 2 704 €)
- Conde sur Vesgre : amélioration de la distribution d'eau à Balandine, coût du projet : 7 423 € - participation CCPH : 1 484,60 € (3^{ème} année : 1 484,60 €)
- Tacoignières : achat d'un combiné broyeur décortiqueuse à céréales pour le village de Diaboudior, coût du projet : 4 573 € - participation CCPH : 914,60 € (-1^{ère} année : 220 €, 2^{ème} année : 694,60 €)
- Bourdonné : achat de matériel pour le système goutte à goutte+gaz oil (groupe électrogène) pour le village de Batong, coût du projet : 6 014 € - participation CCPH : 1 202,80 € (-1^{ère} année : 100 €, 2^{ème} année : 581 €, 3^{ème} année : 521,80 €)
- Houdan : achat de matériel pour le système goutte à goutte du système d'irrigation et fabrication d'une presse mécanique pour le centre de formation de Baïla, coût du projet : 8 500 € - participation CCPH : 1 700 € (-1^{ère} année : 1 700 €)
- Boisssets : réfection de la toiture, du plafonnage et de l'électricité de la case santé de Diatang, coût du projet : 613 € - participation CCPH : 122,60 € (-1^{ère} année : 122,60 €)
- Bazainville : achat de machines à coudre pour le village de Suelle
Coût : 400 € - participation CCPH : 80 € (-2^{ème} année : 80 €)

Pour l'ensemble des villages de la communauté de Suelle :

- Achat d'un kit solaire collectif de 24 lampes rechargeables, coût du projet : 3 260 € - participation CCPH : 652 € (-1^{ère} année : 188 €, 2^{ème} année : 364 €, 3^{ème} année : 100 €)
- Achat de livres et matériel scolaire, réfection et rénovation du mobilier et achat de matériel de jardinage pour les écoles et achat de livres, mise en place d'une antenne wifi et travaux dans la salle informatique du collège de Suelle, coût du projet : 4 140 € - participation CCPH : 828 € (-1^{ère} année : 180 €, 2^{ème} année : 300 €, 3^{ème} année : 348 €)
- Formation du personnel de santé, dons de médicaments, de matériel, coût du projet : 6 000 € - participation CCPH : 1 200 € (-1^{ère} année : 400 €, 2^{ème} année : 400 €, 3^{ème} année : 400 €)
- Sensibilisation des populations en matière de santé, coût du projet : 1 000 € - participation CCPH : 200 € (-1^{ère} année : 100 €, 2^{ème} année : 100 €)
- Coordination : coût : 3 400 € - participation CCPH : 680 € (-1^{ère} année : 80 €, 2^{ème} année : 180 €, 3^{ème} année : 420 €)

Considérant que la participation de la CC requise sur ce programme tri-annuel s'élève à : 19 633, 60 €, répartie comme suit : 1^{ère} année (2013) : 7 697,60 €, 2^{ème} année (2014) : 5 957,60 € et la 3^{ème} année (2015) : 5 978,40 €

ARTICLE 1 : Approuve le projet de partenariat de la commune d'Orgerus avec le village de Djilacounda pour la construction d'une maternité et décide de le soutenir à hauteur de 4 560,20 €, soit : 2 070 € en 2013, 2 070 € en 2014 et 420,20 € en 2015

ARTICLE 2 : Approuve le programme tri-annuel 2013/2015 des projets communaux et actions sur l'ensemble des villages de la communauté rurale de Suelle sur les secteurs de l'agriculture, la santé, le développement durable et l'artisanat, porté et géré par l'association Kassoumaï et décide de le soutenir à hauteur de 19 633, 60 €, soit : 7 697,60 € en 2013, 5 957,60 € en 2014 et 5 978,40 € en 2015

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la commune d'Orgerus et l'association Kassoumaï pour le soutien financier de ces projets

ARTICLE 4 : Décide d'accorder pour l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 700 € à l'association KASSOUMAI.

4. FINANCES

4.1. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2013

M. le Président propose ensuite au conseil, une décision modificative au BP 2013.

Elle est nécessaire en section de fonctionnement pour transférer des crédits, à hauteur de 12 000 € sur la ligne budgétaire des frais de ligne de trésorerie insuffisamment provisionnés.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

VU le budget primitif 2013 de la CCPH adopté le 4 avril 2013,

VU sa délibération 65/2013 du 27 juin 2013 portant décision modificative au BP 2013,

VU sa délibération 74/2013 du 26 septembre 2013 portant décision modificative au BP 2013

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du BP 2013 de la CCPH pour intégrer les crédits sur la ligne budgétaire des frais de ligne de trésorerie insuffisamment provisionnés

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative suivante au budget 2013 de la CCPH :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 011 6288 020 : prestations de services : -12 000 €

66 6618 020 : frais de ligne de trésorerie : + 12 000 €

4.2 AVANCES AUX ASSOCIATIONS SUR SUBVENTIONS 2014

M. le Président propose au conseil de voter une avance sur subvention 2014 aux associations.

Cette avance leur permettra de ne pas connaître des difficultés de trésorerie en début d'année, notamment pour le paiement des salaires.

Les montants proposés des avances, correspondent à 25 % de la subvention versée en 2013, seraient les suivants :

- Office de Tourisme du Pays Houdanais : 12 800€
- Croix Rouge : 63 178 €
- Association centre de loisirs de Richebourg : 23 836 €
- Association loisirs animations Bazainville : 12 500 €
- Association les P'tits loups Saint-Martin-des-Champs : 4 500 €
- Association Fondation Mallet : 13 709 €

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU le Budget Primitif 2013 adopté le 4 avril 2013,

VU les décisions modificatives au budget 2013 adoptées le 27 juin, le 26 septembre et le 27 novembre 2013,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2014, peut décider de verser des avances sur subventions, aux associations pour leur éviter des difficultés de trésorerie, notamment pour celles qui rémunèrent du personnel,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2014 de la CC Pays Houdanais, n'a pas été adopté,

ARTICLE 1: Décide de verser aux associations les avances sur subventions 2014 suivantes :

- *Office de Tourisme du Pays Houdanais : 12 800€*
- *Croix Rouge : 63 178 €*
- *Association centre de loisirs de Richebourg : 23 836 €*
- *Association loisirs animations Bazainville : 12 500 €*
- *Association les P'tits loups Saint-Martin-des-Champs : 4 500 €*
- *Association Fondation Mallet : 13 709 €*

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants à ces avances seront inscrits au Budget Primitif 2014 de la CC Pays Houdanais, lors de son adoption.

4.3 INDEMNITE DU PERCEPTEUR

M. le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur HANNEBICQUE, Trésorier à Longnes, a adressé le 25 octobre 2013 une demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2013.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux collectivités territoriales, précise que cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées.

L'article 4 du même arrêté, précise les bases de calcul de cette indemnité, qui est calculée par application d'un coefficient à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années et de ses services autonomes non personnalisés, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Selon un taux de 100 %, cette indemnité est de 1 601,67 € au titre de l'année 2013, et est soumise à la CSG, au RDS et au 1 % solidarité.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-974 du 16 août 1991,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoyant l'indemnité de conseil pour les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui sont fournis par le percepteur,

VU sa délibération n° 96/2010 en date du 19 octobre 2010, prenant acte du changement du percepteur,

VU le budget primitif 2013, adopté le 4 avril 2013,

CONSIDERANT la demande de M. HANNEBICQUE d'indemnité de conseil au titre de l'année 2013 adressée à la CCPH le 25 octobre 2013,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités territoriales d'attribuer une indemnité de conseil au percepteur

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer à M. HANNEBICQUE une indemnité au taux de 100 %, d'un montant de 1 601,67 € pour l'exercice 2013,

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2013 à l'imputation 011 6225 020

4.4 EMPRUNTS 2013

Le Budget 2013 comporte une inscription de recours à l'emprunt d'un montant de 1 889 029 €
Compte tenu des investissements réalisés sur l'année 2013 et de l'état d'avancement de certaines opérations qui avaient été programmées, il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt au niveau de l'inscription budgétaire.

Cependant afin d'assurer le financement des opérations réalisées, celles qui devront être portées en reports de crédits (notamment les travaux de l'ALSH à Maulette, la piste cyclable Havelu/Houdan, les travaux de voirie, la voirie de la ZI St Matthieu), et celles qui devront être réalisées au début de l'année 2014 (achat vestiaires de Condé, ravalement de l'espace St Matthieu et la consolidation de l'ALSH à Longnes), l'engagement d'un établissement bancaire à hauteur de 1,5 M€ doit être obtenu avant la fin de l'année.

Des contacts ont été pris avec le Crédit agricole et la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

Les caractéristiques des prêts proposés sont les suivantes :

Crédit Agricole : (elles sont maintenues jusqu'au 06/12/2013)

- Taux fixe : 3,63 % (échéances trimestrielles)
- Déblocage des fonds : sur un an avec un 1^{er} déblocage de 30 % minimum : 3 mois après accord de prêt
- Durée : 15 ans
- Amortissement constant ou progressif
- Echéances trimestrielles
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité actuarielle
- Au terme de la période de déblocages fractionnés, consolidation sans frais à hauteur de minimum 80% du montant initial du prêt.
- Commission : 0,15%

Caisse d'Epargne : (elles sont maintenues jusqu'au 29/11/2013)

- Taux fixe : 3,45 % (échéances trimestrielles)
- Déblocage des fonds : dans les 3 mois suivants la signature du contrat de prêt
- Durée : 15 ans
- Amortissement constant
- Echéances trimestrielles
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité actuarielle
- Commission : 0,10%

M. le Président propose de contracter auprès des 2 établissements, l'un étant plus intéressant au niveau du taux d'intérêt proposé et l'autre au niveau de la durée de déblocage des fonds

En réponse à M. Marmin, il précise que la CDC a été sollicitée sur le nouveau dispositif de prêt aux collectivités territoriales qu'elle propose mais compte tenu des délais de procédure, il ne pourrait être mobilisé pour le besoin d'emprunt 2013 de la CC. Cependant ce dispositif pourrait être intéressant pour les futurs besoins d'emprunt.

M. Myotte suggère que le conseil donne mandat au Président pour qu'il négocie à nouveau avec la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole, pour obtenir les meilleures conditions possibles pour la CC Pays Houdanais.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2336-3

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

VU le budget primitif 2013 de la CCPH adopté par délibération n°31/2011, le 4 avril 2013,

CONSIDERANT que le BP 2013 comporte une inscription de recours à l'emprunt d'un montant de 1 889 029 €,

CONSIDERANT que compte tenu des investissements réalisés sur l'année 2013 et de l'état d'avancement de certaines opérations qui avaient été programmées, il n'est pas nécessaire de recourir au niveau de l'inscription budgétaire.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le financement des opérations réalisées sur 2013 et celles qui devront être portées en reports de crédits, (les travaux de la voirie interne dans la ZI St Matthieu, les travaux de voirie, le solde des travaux de l'ALSH à Maulette, la liaison douce entre Houdan et Havelu) et celles qui devront être réalisées au début de l'année 2014 (achat vestiaires de Condé, ravalement de l'espace St Matthieu et la consolidation de l'ALSH à Longnes), l'engagement d'un établissement bancaire à hauteur de 1,5 M€ doit être obtenu,

CONSIDERANT que le Crédit Agricole Ile de France accepte d'accorder son financement à hauteur de 1,5 M€

CONSIDERANT les propositions de financement formulées par le Crédit Agricole d'Ile de France et par la Caisse d'Epargne

ARTICLE 1 : Décide de recourir à un emprunt de 1,5 millions d'euros pour assurer le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2013, réalisées sur 2013 ou qui seront portées en reports de crédits, voire qui seront réalisées début 2014,

ARTICLE 2 : Délègue à Monsieur le Président la négociation de ces propositions et la sélection de celle(s) à retenir

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêt à intervenir

5 SERVICES A LA PERSONNE

5.1. REVISION DES PRIX DU PORTAGE DE REPAS

Mme Jean rappelle le prix du plateau repas du service de portage de repas fixé à 8,61 € et à 5,30 € pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, à compter du 1^{er} Janvier 2013

Les prix à la consommation « tous ménages » ont augmenté de 0,9 % sur un an.

Mme Jean propose au conseil de faire application de l'évolution de l'indice de référence prévue pour l'actualisation des prix du portage et de fixer le prix du plateau repas, à partir du 1^{er} janvier 2014, à 8,69 € et à 5,35 € pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

¶ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,*

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et du 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 26 avril et du 16 mai 2002 autorisant à Communauté de Communes du Pays Houdanais l'exercice de la compétence portage de repas,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin –de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu sa délibération en date du 12 juin 2002 portant sur la mise en place d'un service de portage de repas,

Vu sa délibération en date du 10 décembre 2009 décidant de la réactualisation annuelle du tarif des repas basée sur l'évolution des indices des prix à la consommation,

Vu sa délibération en date du 10 mai 2012 attribuant le marché de fournitures de repas à domicile à la Sté AD ALTERA,

Vu sa délibération en date du 29 novembre 2012 décidant de la réactualisation au 1^{er} janvier 2013 du tarif des plateaux repas basée sur l'évolution des indices des prix à la consommation, et fixant les prix du plateau à 8,61 € et à 5,30 € pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées,

Considérant que l'indice des prix à la consommation « tous ménages » Indice Insee a augmenté de 0,9 % sur un an,

Article Unique: *Fixe, à partir du 1^{er} janvier 2014, le tarif du plateau repas de 8,69 € et à 5,35 € pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.*

5.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROJET POUR LE RCAM ENTRE LA CAFY ET LA CCPH

➤ Création d'un poste supplémentaire à mi-temps

La prolongation d'une année de la convention d'objectifs et de financement 2010-2012 du Relais Communautaire d'Assistants maternels (RCAM) par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) arrive à échéance le 31 décembre 2013. Son renouvellement doit se faire par demande expresse à la CAFY.

C'est en 1994 que la CAFY a autorisé l'ouverture du Relais et accordé l'agrément nécessaire. C'était l'un des premiers relais sur le département des Yvelines. Il comporte un agent.

Aujourd'hui, la CAFY recommande à la CCPH la création d'un demi-poste supplémentaire.

Un RDV avec la CAFY a, dans un premier temps, permis de prolonger l'agrément du RCAM pour un an, rencontre au cours de laquelle la CAFY a réitéré sa recommandation du contrat de projet 2010-2012 : « préparer l'évolution du service vers la création d'un 2^{ème} agrément par une étude de besoins partagée avec les services de la Caf et du Conseil Général des Yvelines».

Des échanges de courriers ont suivi et la CAF a de nouveau réitéré sa proposition de création d'un demi-poste supplémentaire en émettant un avis réservé sur le bilan triennal 2010-2011-2012 du RCAM et en invoquant les raisons suivantes :

- le RCAM fonctionne en sous-effectif (la préconisation nationale veut que les RAM fonctionnent à hauteur d'1 ETP (équivalent temps plein) pour 70 professionnels).
- Le caractère intercommunal et la démultiplication des lieux d'animation génèrent un surcroît de travail en termes de logistique.
- Aucun développement du relais n'est envisageable avec les moyens actuels.
- Le Relais ne remplit pas l'ensemble de ses missions et certains aspects du service rendu aux familles pourraient être améliorés. (sans préciser lesquels)

Le conseil communautaire doit se prononcer :

- sur le renouvellement du contrat de projet avec la CAFY
- sur la création d'un demi-poste supplémentaire pour le RCAM

La Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf 2013-2017 prévoit désormais un resserrement du maillage des Relais (1 relais pour 70 professionnels).

Cette nouvelle convention prévoit les actions suivantes :

- L'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques destiné aux Ram.
- La mise en place d'un groupe de travail pour expérimenter le développement de nouvelles missions pour les Ram (aucune précision sur ces nouvelles missions).
- Le déploiement à l'échelle nationale du site Internet de la Caf « mon-enfant.fr » en s'appuyant notamment sur les Ram (dans la Cog 2009-2012, les relais étaient déjà invités à mettre en ligne les disponibilités des assistants maternels pouvant aller jusqu'à la gestion du site en attribuant au Ram l'habilitation informatique nécessaire).

Pour information : l'adresse du Relais sur ce site est toujours celle du SIVOM de Houdan, la responsable du relais devant aller elle-même sur le site de la caf pour modifier l'adresse à l'aide des codes fournis par la CAF.

La circulaire développant les actions de la Cog 2013-2017 ne nous a pas encore été communiquée.

Les conséquences de la création d'un demi-poste supplémentaire

→ Financières

- Une augmentation des coûts du service pour la CCPH
La CAF verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF (Plafond au 1^{er} janvier 2013 = 53 980 € et dans la limite de 22 790 €/an) avec une incertitude sur la durée de l'engagement de la CAF.
Pour un budget 2014 estimé à 45 040 €, sans mi-temps supplémentaire, le reste à charge de la CCPH serait de 27 908 €.
Pour un budget 2014 estimé à 60 040 €, avec un mi-temps supplémentaire, le reste à charge de la CCPH serait de 37 250 €, soit + 33,47 %.
- L'augmentation éventuelle du remboursement des charges à la commune d'Orgerus (en cas d'ateliers supplémentaires sur cette commune) qui nous met à disposition ses locaux et dont les frais annuels sont actuellement estimés à 800 €.
- Et pour la première année, l'achat d'un équipement pour un poste de travail supplémentaire (bureau, ordinateur...)

→ Autres conséquences

- Où installer cette personne (pas de bureau actuellement disponible) : dans le même bureau que Mme HIRTH Lydie : il n'y aurait plus de confidentialité lors de l'accueil des AM ou des familles, ni d'espace jeux pour les enfants venus avec les AM ou les familles.
- Le risque de demande de la CAF de mise en œuvre de nouvelles missions (sauf qu'aujourd'hui on ne sait pas lesquelles)

Les conséquences pour la CCPH d'un non renouvellement du contrat de projet du RCAM entre la CAFY et la CCPH et donc du non renouvellement de l'agrément du RCAM

- La perte de la prestation de service de la CAF
- Perte de l'identité du relais et donc de sa reconnaissance officielle par les parents et les assistants maternels.
- Les services du CG, notamment la PMI, pourrait ne plus nous adresser la liste des Assistants Maternels et la responsable ne participerait plus aux Réunions d'Information Préalable à l'Agrément des futures Assistants Maternels.

Le bureau communautaire du 14 novembre dernier a proposé, compte tenu de la situation budgétaire contrainte, de l'organisation des locaux à envisager, de la sensible baisse d'activité du RCAM et de la baisse du nombre d'Assistants(es) Maternels (elles) constatée, que le recrutement d'un demi- poste supplémentaire soit envisagé ultérieurement

M. le Président souligne que la CAFY fait un coup de force en conditionnant le renouvellement du contrat au recrutement d'un agent supplémentaire, et ce sans en justifier la nécessité.

M.Marmin suggère que la position de la CC soit peut-être exprimée plus clairement quant à son souhait de ne pas procéder au recrutement.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 11 octobre 2007 autorisant le transfert de compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 31 janvier 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin de bénéficier du versement de la prestation de service RCAM CCPH pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 29 juillet 2013 prorogeant la convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement arrive à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant que le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement doit faire l'objet d'une demande expresse

ARTICLE UNIQUE : Décide de demander à la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Communautaire des Assistants Maternels

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1. SYNDICAT DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL : MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2013, date d'adhésion des communes de Villette et Rosay à la CC, le Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval (SRVA) est devenu syndicat mixte.

Par délibération du 20 septembre dernier, le SRVA a décidé de modifier la rédaction de ses statuts pour y intégrer cette modification et y désigner formellement la CCPH en lieu et place des communes de Rosay et Villette.

Mais il est à noter également, dans la nouvelle rédaction des statuts :

- que le nombre de vice-présidents a été diminué de 2 à 1
- que la rédaction de l'article 7 précisant le nombre de délégués des membres du syndicat, n'est pas claire et notamment pour ceux de la CCPH

Article 7 : « le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués choisis à raison de 2 titulaires+2 suppléants pour chaque commune, de même pour la communauté de communes du Pays Houdanais(CCPH) en substitution des communes de Villette et Rosay »

Le conseil communautaire doit se prononcer sur ces modifications.

M. le Président propose à l'assemblée de ne pas délibérer sur ces modifications et de solliciter des éclaircissements auprès du SRVA sur cette rédaction, qui pourrait laisser à penser que la représentativité de la CC serait amoindrie.

Il précise également que la délibération du 20 septembre 2013 transmise par le SRVA, présente des anomalies car d'une part elle mentionne la présence d'un représentant de la CC, qui était absent et d'autre part, elle est signée par le Président du SRVA alors qu'il n'est pas mentionné présent et qu'il ne devrait plus être président de ce syndicat. (*ancien délégué de la commune de Rosay*).

6.2. DISSOLUTION DU SIVOM

M. le Président indique que par courrier du 1^{er} octobre 2013, le sous préfet a demandé aux communes membres du SIVOM de la région de Houdan et à la CC, de se prononcer sur la dissolution de ce dernier et ceci dans les 2 mois suivant la notification du courrier.

Le conseil communautaire doit exprimer son avis avant le 3 décembre prochain.

M. Maillier demande si la question du transport des enfants des écoles primaires, aujourd'hui géré par le SIVOM, a été traitée.

M. le Président précise que ce transport ne relève pas de la compétence de la CC Pays Houdanais et que les communes concernées devront certainement se constituer en SIVU

Le conseil communautaire adopte, après en avoir délibéré par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Maillier), la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais mentionnant la piscine sise sur la ZAC de la Prévôté, reconnue équipement d'intérêt communautaire,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet des Yvelines, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, préconisant la rationalisation des périmètres et des structures intercommunales,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} septembre 2013, notamment des compétences :

- mise en place et gestion des lignes de transports d'intérêt local ou inter bassins de vie
- mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transports scolaires) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires.
- étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement

Vu le courrier de Monsieur le sous Préfet de Mantes la Jolie du 1^{er} octobre 2013, demandant aux conseils municipaux des communes membres du SIVOM de la Région de Houdan, de se prononcer sur la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2013,

Considérant les compétences communes de la CC Pays Houdanais et du SIVOM de la Région de Houdan,

ARTICLE UNIQUE : Approuve la dissolution du SIVOM de la Région de Houdan

7. PERSONNEL

CREATION DE POSTES

Dans la perspective d'une dissolution du SIVOM de la Région de Houdan, qui interviendrait au 31 décembre 2013 et de la reprise en gestion directe par la CC, au 1^{er} janvier 2014 de services actuellement assurés par le SIVOM, M. le Président propose au conseil la création de :

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Pour rappel, les compétences communes au SIVOM et à la CCPH sont les suivantes :

- la gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transports scolaires) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires.
- la gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement
- la piscine de Houdan

Les 2 postes d'adjoint technique correspondent aux 2 emplois chargés de l'entretien du gymnase d'Orgerus et du gymnase de Houdan

Le poste d'attaché aura en charge les dossiers correspondant aux compétences actuellement exercées par le SIVOM (transports, piscine) mais également les autres compétences nouvellement transférées à la CC, telles : l'aménagement numérique, la mise en réseau et la gestion des médiathèques et aussi le tourisme.

Ce poste ne recouvre pas les fonctions assumées aujourd'hui par la secrétaire du SIVOM, les tâches qu'elle assume, seront réparties sur plusieurs agents de la CC.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais

Vu l'arrêté inter préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais mentionnant la piscine sise sur la ZAC de la Prévôté, reconnue équipement d'intérêt communautaire,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet des Yvelines, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, préconisant la rationalisation des périmètres et des structures intercommunales,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} septembre 2013, notamment des compétences :

- mise en place et gestion des lignes de transports d'intérêt local ou inter bassins de vie
- mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transports scolaires) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires.
- étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement

Vu le courrier de Monsieur le sous Préfet de Mantes la Jolie du 1^{er} octobre 2013, demandant aux conseils municipaux des communes membres du SIVOM de la Région de Houdan, de se prononcer sur la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2013,

Vu la délibération n° 99/2013 du 27 novembre 2013 approuvant la dissolution du SIVOM de la région de Houdan,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les compétences communes du SIVOM de la région de Houdan et de la CC Pays Houdanais :

- la gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transports scolaires) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires.
- la gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement
- la piscine sise sur la ZAC de la Prévôté à Houdan,

Considérant que si le SIVOM de la région de Houdan est dissous, la CC pays Houdanais devra exercer directement les compétences susvisées,

Considérant qu'il est nécessaire, pour que la CC Pays Houdanais puisse assumer correctement ces compétences, que du personnel leur soit affecté et pour ce faire que les emplois soient préalablement créés,

ARTICLE 1 : Décide de la création de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

ARTICLE 2 : Décide de la création d'un poste d'attaché à temps complet,

ARTICLE 3 : Dit que le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

- | | |
|---|--------|
| - 2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe | +2 = 4 |
| - 4 attachés | +1 = 5 |

8. ENFANCE / JEUNESSE

8.1. CONVENTION UTILISATION DE LOCAUX : ALSH MAULETTE

Mme Jean indique que la construction de l'ALSH situé à Maulette vient de s'achever, la CCPH va ouvrir ce nouvel accueil de loisirs. (ouverture prévue le 11 décembre 2013).

Cet ALSH peut accueillir 49 enfants du Pays Houdanais âgés de 3 à 11 ans révolus, sur chaque journée d'ouverture : le mercredi ou sur les vacances scolaires.

Afin de permettre à la C.C.P.H. de mettre en place son activité « Accueil de loisirs » sur les mercredis et les vacances scolaires, la Mairie de Maulette va mettre à disposition, les locaux, le mobilier et le matériel de leur cantine scolaire située au 3 Bis rue des Vignes à Maulette.

Une convention d'utilisation de locaux doit être établie avec la mairie de Maulette pour l'utilisation de la cantine scolaire. Cette utilisation donnera lieu au remboursement, par la CCPH (au prorata de leur utilisation) des fluides et des frais d'entretien de la cantine scolaire appartenant à la mairie de Maulette.

M. le Président propose au conseil communautaire d'approuver la convention d'utilisation de locaux pour la restauration de l'activité « ALSH » de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

M. Rémy indique que la convention proposée par la CC n'est pas claire, pas assez précise, qu'il n'a pas eu le temps de l'examiner et que de plus il n'est pour l'instant pas autorisé par son conseil municipal à la signer.

M. le Président lui précise que la convention proposée à Maulette est la même que celles qui ont été proposées et qui ont été signées sans difficulté, par les communes qui permettent l'utilisation de leurs restaurants scolaires par la CC.

Il souligne qu'il est un peu tard, à quelques jours de l'ouverture, pour exprimer son désaccord, la convention devant être signée avant l'ouverture de l'équipement.

Il demande à M. Rémy quel est le point de blocage.

M. Millochou suggère que le conseil approuve la convention-type à intervenir avec la commune de Maulette et autorise le Président à la signer, après une mise au point avec la commune.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 1997 portant création de la CCPH

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment la compétence « Enfance/Jeunesse »,

Considérant l'ouverture à partir du 11 décembre 2013 par la CCPH, d'un nouvel équipement « ALSH », situé au 16 rue des Vignes à Maulette, et ainsi permettre d'accueillir 49 enfants du pays houdanais sur chaque journée d'ouverture : le mercredi ou sur les vacances scolaires.

Considérant qu'en vue de permettre à la CCPH de mettre en place son activité « Accueil de loisirs » sur les mercredis et les vacances scolaires, la commune de Maulette doit mettre à disposition, les locaux, le mobilier et le matériel de leur cantine scolaire situés au 3 bis rue des Vignes à Maulette.

Considérant que les conditions d'utilisation de ces locaux doivent être précisées dans le cadre d'une convention,

ARTICLE 1 : Approuve la convention type d'utilisation de locaux entre la commune de Maulette et la CCPH, pour l'utilisation de la cantine scolaire pour l'activité « ALSH » de la CCPH.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'utilisation de locaux.

8.2. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES ALSH

M. le Président rappelle le positionnement de la CC exprimé sur cette réforme:

- par le conseil communautaire en date du 21 janvier 2013 (37 voix pour et 3 contre) qui a décidé d'un positionnement commun, portant sur le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014/2015 et sur l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin.

- lors de la réunion sur la « Réforme des rythmes scolaires » du jeudi 3 octobre 2013 et regroupant toutes les communes de la CCPH, au cours de laquelle les personnes présentes avaient exprimés leur accord sur la demande d'un report de la mise en application de la réforme, au-delà de la rentrée scolaire 2014/2015

Le Président et les Vice-présidents, Mmes JEAN et ELOY et Mrs LE GOAZIOU, ASTIER et LECLERC ont depuis rencontré le directeur académique des services de l'Education Nationale, Monsieur COIGNARD.

Celui-ci a bien entendu les difficultés des communes et de la CCPH pour mettre en œuvre cette réforme.

Il a cependant réaffirmé que la réforme doit avoir lieu et que si les communes ne lui transmettent pas, dans les délais impartis, une proposition d'organisation du temps scolaire, il arrêtera seul l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Il tiendra éventuellement compte, s'il en a reçu, des propositions des conseils d'école qui se seraient saisis de la question.

Le directeur académique des services de l'Education Nationale sollicitera toutefois l'avis des maires concernés.

Cet avis sera réputé acquis sans réponse dans un délai de 15 jours.

Les modalités d'accueil peuvent différer d'une école à une autre, mais les services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de veiller à la cohérence de l'aménagement du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire (notamment pour tenir compte des contraintes en termes de remplacement du personnel enseignant et de transports scolaires).

Le directeur académique des services de l'Education Nationale a aussi indiqué que la restauration scolaire ou l'organisation d'activités périscolaires ne faisaient pas partie des obligations que la loi confère à une commune.

Celle-ci est donc libre de les organiser ou non.

Il a également suggéré que dans un premier temps les communes décalent d'un quart d'heure, matin et soir, les horaires de l'école avec une pose méridienne d'une demi-heure supplémentaire. Les 3 heures de temps scolaire seraient ainsi reportées sur le mercredi matin.

Les maires des Yvelines doivent transmettre au DASEN leur proposition d'aménagement du temps scolaire pour le 11 décembre prochain, celles d'Eure et Loir le 2 décembre.

Si la demande de report d'application de la réforme et la demi-journée d'école du samedi matin n'étaient pas retenues pour le territoire, la CC devra réorganiser l'offre des accueils de loisirs pour la rentrée 2014.

Aussi M. le Président indique qu'il souhaite refaire un point sur le sujet et connaître le positionnement de chacune des communes sur l'application de cette réforme : demande de report de l'application de la réforme et choix du samedi matin.

Un débat s'engage sur le sujet.

M. Goubault précise qu'une enquête est en cours sur la commune de Septeuil sur le choix du samedi matin, il souligne qu'il est très difficile d'aller à l'encontre de l'avis de la population et des instituteurs

M. le Président considère qu'il sera très difficile de trouver un consensus car malgré le positionnement sur le choix du samedi matin exprimée en début d'année, certaines communes ont choisi le mercredi matin et d'autres le samedi matin.

Si les maires choisissent l'école le mercredi matin, le fonctionnement des ALSH et de la CC sera très perturbé et ce choix devra être assumé par les communes (cantine, transports et sans oublier qu'il n'y a pas de priorité d'accueil sur les ALSH, liée au lieu de résidence de l'enfant).

M. le Goaziou indique que la population n'est pas réceptive à l'argument des coûts supplémentaires engendrés par le choix du mercredi matin et que les parents d'élèves d'Orgerus sont très majoritairement pour l'école le mercredi matin.

M. Fossé exprime sa difficulté sur son école car il y a une famille qui veut le mercredi matin et si la commune choisit le samedi, elle retirera ses enfants et dans ce cas une classe sera fermée.

Mme Jean exprime son inquiétude sur l'impossibilité de gérer une augmentation du nombre d'enfants à accueillir dans les ALSH les mercredis après-midi, alors qu'ils sont déjà saturés actuellement sur les mercredis, et d'organiser un transport en direction des ALSH.

M. Cadot souligne la grande pagaille en Eure et Loir et indique que le DASEN a indiqué qu'en Eure et Loir, c'est le mercredi matin qui sera choisi et qu'il refusera toute demande de dérogation. La date limite de transmission par les maires des propositions d'aménagement du temps scolaire au DASEN, a été reportée à janvier 2014.

Mme Bettinger indique qu'un tiers des enfants de l'ALSH situé à Longnes réside sur sa commune, qui va s'occuper des enfants des autres communes, si ceux-ci ne peuvent être transportés jusqu'à l'ALSH à Longnes, ce dernier sera vide aux 2/3.

M. le Président souligne également le problème des associations locales qui gèrent un ALSH pour lesquelles, en cas d'école le mercredi matin, la subvention de la CC baissera inévitablement.

Mme Courty indique qu'elle souhaite que soit dissociée la demande de report de la réforme et le choix de la matinée scolarisée. Elle précise que le choix sur la commune de Richebourg sera le mercredi matin

M. Marmin suggère que la demande de report, pour être crédibilisée, précise une échéance, 2016 par exemple.

Mme Hourson indique qu'une discussion est en cours sur la commune d'Orvilliers avec explications aux parents et enseignants sur le choix de la municipalité sur le samedi matin.

Elle considère qu'il est nécessaire d'avoir un positionnement communautaire car les ALSH sont gérés par la CC, les élus doivent prendre leur responsabilité et pour conserver la qualité actuelle du service, le choix du samedi matin s'impose.

M. Aubert s'interroge sur le lien entre le changement de position de certains élus et la proximité des élections municipales.

M. Bertrand précise que la municipalité de Gressesey reste sur le choix du samedi matin pour l'intérêt communautaire et pour l'intérêt de l'enfant qui est l'objectif annoncé de la réforme, or il considère que 5 jours de cours consécutifs, ce n'est pas l'intérêt des enfants, notamment de ceux qui sont en difficultés.

M. Veillé indique que le choix de la commune de Houdan, sera le samedi matin.

Mme Mouillard regrette que seul l'intérêt des parents ait évoqué au cours du débat et quasiment jamais l'intérêt de l'enfant.

M. le Président constate, compte tenu des positions exprimées, que la réaffirmation du positionnement unanime sur le choix du samedi matin exprimé en début d'année, paraît difficilement envisageable.

Il propose, au vu des difficultés de mise en application de cette réforme sur notre territoire pour la CC et pour les communes, que le conseil confirme sa demande de report de mise en application à la rentrée scolaire 2016.

M. Veillé indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 de refondation de l'école qui prévoit la réforme des rythmes scolaires, dont la mise en œuvre est fixée à la rentrée 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétence à la CCPH, et notamment celles relatives aux accueils de loisirs sans hébergement,

Vu les statuts de la CCPH,

Vu la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat enfance jeunesse signée entre la CCPH et la CAF des Yvelines le 30 décembre 2011

Vu le marché de gestion des accueils de loisirs communautaires attribué à IFAC 78, signé le 21 mai 2012,

Vu l'avenant n°1 au marché de gestion des accueils de loisirs communautaires signé le 22 novembre 2012 suite au rattachement de l'école de Boutigny-Prouais au calendrier scolaire de l'académie de Versailles à la rentrée scolaire 2012-2013,

Vu sa délibération n° 13/2013 du 21 janvier 2013 décidant d'un positionnement commun, portant sur le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014/2015 et sur l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées incluant le samedi matin au lieu du mercredi,

Considérant le mode de fonctionnement des 9 ALSH mis en place par la CC, à savoir :

- fonctionnement les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires pour les enfants du territoire âgés de 3 à 11 ans révolus.
- inscription possible dans un des 9 ALSH du territoire, quelque soit le lieu de résidence sur le territoire,
- gestion de ces ALSH soit associative pour 3 ALSH, soit confiée à un prestataire par un marché public pour 6 ALSH.
- Tarif identique à la journée selon quotient familial

Considérant que les enfants sont actuellement accompagnés aux ALSH le matin et repris le soir par leurs parents,

Considérant que les enfants de 3 à 11 ans qui sont accueillis dans les ALSH du territoire, sont scolarisés dans 34 écoles maternelles et élémentaires du territoire,

Considérant que ces écoles ne sont donc pas toutes situées à proximité des ALSH, et si l'école se déroulait le mercredi matin, un transport devra être mis en place pour mener les enfants vers les ALSH, notamment pour ceux dont les parents travaillent,

Considérant que le temps passé dans le transport induira de la fatigue pour les enfants et amputera la durée de des activités de l'ALSH sur l'après midi,

Considérant que l'organisation de ces transports ne pourra être assurée par la CC Pays Houdanais, qui n'a pas la compétence en la matière, qu'ils devront donc être organisés par chacune des communes qui a un groupe scolaire, et pris en charge financièrement par les communes et/ou par les parents,

Considérant que les entreprises locales de transport ont d'ores et déjà indiqué qu'elles ne pourront assurer ces transports sur la tranche horaire du midi, car tous leurs véhicules sont mobilisés pour le transport des collégiens

Considérant qu'au vu de l'expérience des communes qui appliquent la réforme depuis la rentrée scolaire 2013/2014, la demi-journée d'école le mercredi matin, a engendré une augmentation conséquente de la fréquentation des ALSH sur le mercredi après-midi,

Considérant que la capacité d'accueil de l'ensemble des ALSH du territoire est actuellement saturée les mercredis et que la CC Pays Houdanais ne pourra répondre à cet accroissement de demande dans ses locaux actuels

Considérant que la construction de nouveaux locaux ne pourra être réalisée pour la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant que pour toutes les raisons sus-énoncées, il est techniquement impossible d'envisager une mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant les difficultés financières et d'organisation auxquelles se heurtent également les communes de la CC Pays Houdanais pour mettre en œuvre cette réforme en milieu rural,

Considérant l'accord unanime des maires de la CCPH, exprimé lors de la réunion du 3 octobre 2013, pour un report de la mise en application de la réforme au-delà de la rentrée scolaire 2014/2015,

ARTICLE UNIQUE : Confirme la demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires sur son territoire et sollicite ce report à la rentrée scolaire 2016.

9. QUESTIONS DIVERSES

Logements : Les premiers logements en locatif social prévus dans le cadre du PLHI sur le territoire Houdanais vont être livrés début 2014.

Afin de pouvoir organiser l'attribution de ces logements, il est nécessaire dans un premier temps de recenser les communes qui sont déjà lieu d'enregistrement des demandes de logements et/ou celles qui détiennent des listes de demandeurs. Un mail a été adressé en ce sens, les réponses sont vivement attendues car les délais impartis pour mettre au point cette procédure d'attribution de logements sont extrêmement courts.

Réunion statutaire : samedi 7 décembre 2013

La séance est levée à 23h45